<http://www.atih.sante.fr/mise-jour-2015-de-la-liste-de-correspondance-codes-postaux-codes-geographiques>

La liste de correspondance entre code postal et code géographique PMSI a été mise à jour et sera intégrée dans les logiciels d’anonymisations des résumés, Genrsa (MCO), Agraf (MCO, SSR), Genrha (SSR), Pivoine (Psychiatrie), Paprica (HAD) traitant respectivement les **RSS, RHS, RPS, RAA, RPSS**.

Conformément à l’autorisation de la CNIL, la population de chaque code géographique ne doit pas être inférieure à 1 000 habitants.

- Pour les patients résidant sur le territoire français, indépendamment de leur nationalité, le **code postal** du lieu de résidence doit être inscrit; ce lieu de résidence peut être une institution; les codes postaux de type CEDEX (courrier d'entreprise à distribution exceptionnelle) ne doivent pas être utilisés, mais celui de la commune du domicile; l’information inscrite doit être conforme au dossier médical.

- Pour les patients résidant à l’étranger, indépendamment de leur nationalité, il convient d’indiquer le code du pays de résidence; pour Monaco il convient ainsi d’utiliser le code pays, 99138, et non le code postal de la poste française, 98000; de même pour Andorre il convient d’utiliser le code pays 99130

- Dans l’éventualité où le lieu de domicile ne serait pas connu, l’information la plus précise possible devra être inscrite : si seul le code département du domicile est connu, noter le code département suivi de « 999 », pour les DOM-TOM code département sur 3 caractères suivi de « 99 » ; si le département n’est pas connu, noter « 99100 » pour les résidents sur le territoire français ; si le pays de résidence n’est pas connu, noter « 99999 ».